FO DÉFENSE

FLASH INFO

Personnels paramédicaux
du ministère des armées

Majoration des heures supplémentaires : suite

Par un communiqué du 4 juillet 2022, **FO** vous informait de la publication d'un décret applicable à la fonction publique hospitalière instaurant à compter du 1er juillet 2022 un doublement des heures supplémentaires effectuées du 1er juin au 15 septembre.

FO avait immédiatement saisi la DRH-MD concernant les conditions de transposition de ce décret au ministère des armées.

La réponse de l'administration est simple et concise :
« Cette disposition s'applique aux agents civils du MINARM exerçant au sein des HIA, sans qu'une mesure de transposition soit nécessaire, du fait de la règle de l'homologie ».

FO constate dans cette réponse de la DRH-MD que notre ministère fait une fois de plus le choix de différencier, au sein du SSA, les agents exerçant dans les HIA et « les autres ».
FO continue de revendiquer que soient pris en compte l'ensemble des agents du SSA, sans distinction d'affectation, à l'image de la FPH.
Pour FO, tous les agents qui font des heures supplémentaires durant la période mentionnée par l'arrêté doivent être payés à l'identique, qu'ils soient en HIA, DAPSA, CTSA, IRBA, CMA…
Concernant l'INI, FO n'a pour l'instant pas de réponse quant aux conditions d'une éventuelle transposition mais, au même titre que les établissements du SSA hors HIA, il reste inadmissible que le personnel soignant soit traité différemment selon son affectation !
Si l'état employeur a mis en place ce dispositif, c'est bien pour tenter de palier aux dysfonctionnements de la Santé !
Pour FO, nous rappelons que ces heures supplémentaires majorées sont surtout un aveu criant des mauvaises politiques successives, que la crise sanitaire n'a fait qu'accentuer.
FO est toujours présente pour vous informer, revendiquer et agir pour vous.

Paris, le 13 juillet 2022

Fédération Syndicaliste FO de la Défense des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés
46 rue des Petites Écuries • 75010 Paris • Tél. 01 42 46 00 05 • Fax 01 42 46 19 75
www.fodefense.com